



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU la demande de l'entreprise ATES en date du 13 janvier 2010,

Considérant que ces travaux risquent d'apporter une gêne tant au niveau de la circulation que du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise ATES d'effectuer ses travaux sur le réseau d'eaux pluviales, la circulation sera interdite rue de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue de la Duchesse Anne et la rue du Portail à compter du 1 février et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Un passage sécurisé sera préservé pour les riverains.

Article 3 : Les interdictions visées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux et des barrières réglementaires mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise ATES

Fait au Croisic, le 14 janvier 2010

Michèle QUELLARD
Maire